

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quatorze, le 5 août 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – DA SILVA Adam – GARCIA François – GAY Virginie - SERS Virginie – ARNAUD Martine – OZERAY Séverine – CHRISTOL Bernard – SERRANO Céline – GUIBERT Michel – RUFF Denis

Absents excusés : - VIDAL Micheline - CHAUVEAU Cédric - CELLINI Bruno – RADER Jessy arrivée à 18h50 – question n° 5)

Pouvoirs : CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles
VIDAL Micheline à GARCIA François

01050814

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 4 avril 2014, il avait été proposé une liste de 24 noms (12 titulaires 12 suppléants) à Monsieur le Directeur des Contributions Directes.

Deux membres, un titulaire et un suppléant devaient être domiciliés à l'extérieur de la Commune.

Un seul membre, habitant hors de la Commune avait été nommé.

Monsieur le Maire, après avoir eu l'accord de l'intéressé, propose de nommer comme membre suppléant Monsieur Claude PETIT, en remplacement de Monsieur Helen LAHOZ.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
Nomme Monsieur Claude PETIT en remplacement de Monsieur Helen LAHOZ.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS

MAIRIE - PREFECTURE
RECU LE

11 AOUT 2014

SERVICE COURRIER

Date de convocation : 05.08.2014
Evoi au contrôle de légalité : 05.08.2014
Date d'affichage : 05.08.2014

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quatorze, le 5 août 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – DA SILVA Adam – GARCIA François – GAY Virginie - SERS Virginie – ARNAUD Martine – OZERAY Séverine – CHRISTOL Bernard – SERRANO Céline – GUIBERT Michel – RUFF Denis

Absents excusés : - VIDAL Micheline - CHAUVEAU Cédric - CELLINI Bruno – RADER Jessy arrivée à 18h50 – question n° 5)

Pouvoirs : CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles
VIDAL Micheline à GARCIA François

02050814

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DU SIVOM DU CANTON D'AGDE

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le rapport d'activités 2013 du SIVOM du canton d'Agde.

Monsieur Adam DA SILVA est invité à commenter les principales activités de cet établissement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Prend acte de ce rapport.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS

**SOUS-PREFECTURE
REÇU**

11 AOUT 2014

SERVICE COURRIER

Date de convocation : 05.08.2014
Envoi au contrôle de légalité : 05.08.2014
Date d'affichage : 05.08.2014

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quatorze, le 5 août 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – DA SILVA Adam – GARCIA François – GAY Virginie - SERS Virginie – ARNAUD Martine – OZERAY Séverine – CHRISTOL Bernard – SERRANO Céline – GUIBERT Michel – RUFF Denis

Absents excusés : - VIDAL Micheline - CHAUVEAU Cédric - CELLINI Bruno – RADER Jessy arrivée à 18h50 – question n° 5)

Pouvoirs : CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles
VIDAL Micheline à GARCIA François

03050814

OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération lors du changement du Comptable du Trésor,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme RE COLONNA D'ISTRIA Monica, Receveur Municipal,
- que cette délibération soit reconduite tous les ans, au même taux.

**SOUS-PREFECTURE
REÇU LE**

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS

11 AOUT 2014

SERVICE COURRIER

Date de convocation : 05.08.2014

Envoi au contrôle de légalité : 05.08.2014

Date d'affichage : 05.08.2014

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quatorze, le 5 août 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – DA SILVA Adam – GARCIA François – GAY Virginie - SERS Virginie – ARNAUD Martine – OZERAY Séverine – CHRISTOL Bernard – SERRANO Céline – GUIBERT Michel – RUFF Denis

Absents excusés : - VIDAL Micheline - CHAUVEAU Cédric - CELLINI Bruno – RADER Jessy arrivée à 18h50 – question n° 5)

Pouvoirs : CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles
VIDAL Micheline à GARCIA François

04050814

OBJET : MISE EN NON VALEUR BUDGET COMMUNE : Taxes et produits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudrait annuler plusieurs produits irrécouvrables.

Pour le budget Commune :

- montant total des titres non recouvrables 534.69€

Ces titres correspondent aux loyers de l'année 2012 et 2013 pour un redevable.

Les services de la Perception ayant employé tous les moyens possibles sans résultat, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à signer le bordereau de mise en non valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à mettre toutes ces opérations en non valeur.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS

**SOUS-PREFECTURE
RECU LE**

11 AOUT 2014

SERVICE COURRIER

Date de convocation : 05.08.2014

Envoi au contrôle de légalité : 05.08.2014

Date d'affichage : 05.08.2014

TRESORERIE DE PEZENAS

COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

Exercice 2014

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur le présent état, en raison des motifs énoncés.

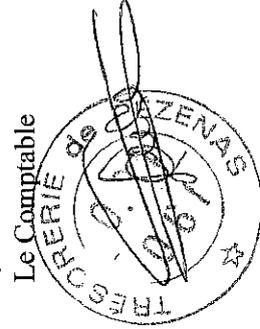
Il demande en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

	SOMMES NON RECOURVREES
Année 2012	505,24 €
Année 2013	29,45 €
TOTAUX	534,69 €

SOUS-PREFECTURE
RECULE
11 AOUT 2014
SERVICE COURRIER

Le Conseil municipal émet les avis
A le

A Pézenas, le 20 JUIN 2014
Le Comptable



Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 20/06/2014
034061 TRES. PEZENAS
20200 - COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS -

Exercice 2014
Numéro de la liste 1248210531
4 pièces présentes pour un total de 534,69

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
	2012 T-82	SALES OLIVIER Nc	83,24	Combinaison infructueuse d actes
	2012 T-83	SALES OLIVIER Nc	211	Combinaison infructueuse d actes
	2012 T-84	SALES OLIVIER Nc	211	Combinaison infructueuse d actes
	2013 T-65	SALES OLIVIER .	29,45	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL			534,69	

SOUS-PRÉFECTURE
RECU LE
11 AOÛT 2014
SERVICE COURRIER

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quatorze, le 5 août 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – DA SILVA Adam – GARCIA François – GAY Virginie - SERS Virginie – ARNAUD Martine – OZERAY Séverine – CHRISTOL Bernard – SERRANO Céline – GUIBERT Michel – RUFF Denis

Absents excusés : - VIDAL Micheline - CHAUVEAU Cédric - CELLINI Bruno – RADER Jessy arrivée à 18h50 – question n° 5)

Pouvoirs : CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles
VIDAL Micheline à GARCIA François

05 05 08 14

OBJET : MISE EN NON VALEUR BUDGET EAU : Taxes et produits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudrait annuler plusieurs produits irrécouvrables.

Pour le budget eau/assainissement :

- montant des titres non recouvrables 41.96€

Ces titres correspondent aux factures d'eau et assainissement de l'année 2013 pour un redevable.

Les services de la Perception ayant employé tous les moyens possibles sans résultat, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à signer le bordereau de mise en non valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à mettre toutes ces opérations en non valeur.

**SOUS-PREFECTURE
REQU LE**

11 AOUT 2014

SERVICE COURRIER

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 05.08.2014

Envoi au contrôle de légalité : 05.08.2014

Date d'affichage : 05.08.2014



EAU DE CASTELNAU DE GUERS TAXES ET PRODUITS IRRECouvrABLES

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur le présent état, en raison des motifs énoncés.

Il demande en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

SOMMES NON
RECOURVREES

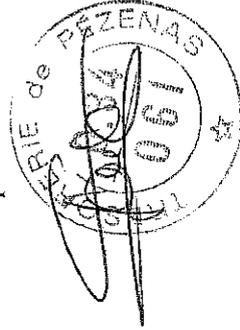
Année 2013 41,96 €

TOTAUX 41,96 €

Le Conseil municipal émet les avis
A le

A Pézenas, le 20 JUN 2014
Le Comptable

**SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
11 AOUT 2014
SERVICE COURRIER**



Présentation en non valeurs
 arrêtée à la date du 20/06/2014
 034061 TRES. PEZENAS
 25200 - EAU-ASSAINISSEMENT CASTELNAU DE

Exercice 2014
 Numéro de la liste 1248031431
 4 pièces présentes pour un total de 41,96

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à reco	Motif de la présentation
	2013 R-1105-193	CHAMBERLAIN ARTHUR .	22,68	NPAI et demande renseignement négative
	2013 R-1105-193	CHAMBERLAIN ARTHUR .	5,04	NPAI et demande renseignement négative
	2013 R-1105-193	CHAMBERLAIN ARTHUR .	11,54	NPAI et demande renseignement négative
	2013 R-1105-193	CHAMBERLAIN ARTHUR .	2,7	NPAI et demande renseignement négative
TOTAL			41,96	

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
11 AOUT 2014
SERVICE COURRIER

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quatorze, le 5 août 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – DA SILVA Adam – GARCIA François – GAY Virginie - SERS Virginie – ARNAUD Martine – OZERAY Séverine – CHRISTOL Bernard – SERRANO Céline – GUIBERT Michel – RUFF Denis

Absents excusés : - VIDAL Micheline - CHAUVEAU Cédric - CELLINI Bruno – RADER Jessy arrivée à 18h50 – question n° 5)

Pouvoirs : CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles
VIDAL Micheline à GARCIA François

06 05 08 14

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE BAIL A FERME DU 13/03/2014

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal qu'un contrat de bail à ferme avait été approuvé en séance du conseil le 13 mars 2014 pour les parcelles suivantes :

- AV 155	Superficie	2 ha 82 ca 40	a déclarée en nature de vigne
- AV 156		1 51 30	déclarée en nature de vigne
- AV 173		0 26 40	déclarée en nature de vigne sur le cadastre (mais en pinède pour les douanes)

Le service des Douanes nous informe que la parcelle AV 173 n'est pas une vigne, bien qu'elle soit répertoriée en nature de vigne auprès des services du Cadastre.

Il faudrait créer un avenant au bail à ferme du mois de mars 2014, et remplacer la parcelle AV 173 par la parcelle :

- AV 170	Superficie	12 ca 50 a	déclarée en nature de terre sur le cadastre (mais en vigne pour les douanes)
----------	------------	------------	---

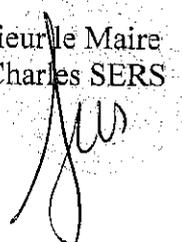
Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL



Où les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
Approuve cette modification,
Autorise Monsieur Le Maire à faire un avenant à ce bail, la parcelle AV 173 devient AV 170.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



CONTRAT DE BAIL A FERME DU 13 MARS 2014

AVENANT N° 1

La Commune de CASTELNAU DE GUERS, légalement représentée par Monsieur le Maire, Jean-Charles SERS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008 et domicilié HOTEL DE VILLE – 11 place de la Mairie – 34120 CASTELNAU DE GUERS

dénommée dans le présent contrat **LE BAILLEUR**

2° - Monsieur Eric MARTINEZ, né le 18 janvier 1995, domicilié 145 chemin des Près 34120 CASTELNAU DE GUERS

dénommé dans le présent contrat **LE PRENEUR**

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES BIENS il fallait lire AV 170 au lieu de AV 173

La Commune de CASTELNAU DE GUERS donne bail à ferme à Eric MARTINEZ qui accepte l'exploitation agricole située sur la ou les communes de : CASTELNAU DE GUERS et désignée ci-après.

Réf. Cadastrales	Lieu-dit	Superficie Ha ca a	Nature
AV 155	CAIRADES HAUTES	2 82 40	VIGNE
AV 156	CAIRADES HAUTES	1 51 30	VIGNE
AV 170	CAIRADES HAUTES	0 12 50	VIGNE
TOTAL		4ha 60ca 10a	

Le bailleur a informé le fermier qu'il disposait de 50 parts de cave logées à la cave coopérative de FLORENSAC.

Tous les autres articles du contrat du 13/032014 sont inchangés.

A Castelnau de Guers, le 5 août 2014

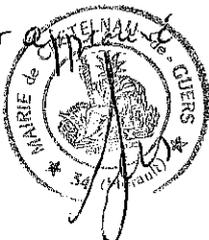
SUB-PREFECTURE
REÇU LE

11 AOÛT 2014

SERVICE COURRIER

Le bailleur

« lu et approuvé » (mention manuscrite
Outre les initiales au bas de chaque page)



Le preneur

« lu et approuvé » (mention manuscrite
Outre les initiales au bas de chaque page)

Martinez

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quatorze, le 5 août 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – DA SILVA Adam – GARCIA François – GAY Virginie - SERS Virginie – ARNAUD Martine – OZERAY Séverine – CHRISTOL Bernard – SERRANO Céline – GUIBERT Michel – RUFF Denis

Absents excusés : - VIDAL Micheline - CHAUVEAU Cédric - CELLINI Bruno – RADER Jessy arrivée à 18h50 – question n° 5)

Pouvoirs : CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles
VIDAL Micheline à GARCIA François

07 05 08 14

OBJET : REMPLACEMENT D'UN AGENT EN CONGE ANNUEL A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les 2 agents qui travaillent à l'Agence Postale Communale tout le long de l'année seront en congé annuel du 11 au 23 août 2014.
L'Agence Postale est ouverte du lundi au samedi de 9h30 à 12h00.

Il conviendrait donc de pourvoir au remplacement d'un de ces agents pour cette période.

Cet agent, recruté sous contrat, effectuerait 3h30 (3.50/35^{ème}) par jour sur une période de 2 semaines ; il serait rémunéré à l'échelle 3 – catégorie C - Indice majoré 316 - Indice brut 330 et son salaire serait soumis aux cotisations de l'IRCANTEC. Les congés annuels seront réglés sur le salaire à hauteur de 10% du salaire brut.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à nommer un agent sous contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**SOUS-PREFECTURE
REÇU LE**

11 AOUT 2014

Où les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **SERVICE COURRIER**
Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent sous contrat du 11/08/2014 au 23/08/2014 inclus.
Cet agent effectuera 21h hebdomadaires et sera rémunéré à l'échelle 3 – catégorie C - Adjoint administratif de 2^{ème} classe - Indice majoré 316 - Indice brut 330 et son salaire sera soumis aux cotisations de l'IRCANTEC. Les congés annuels seront réglés sur le salaire à hauteur de 10% du salaire brut

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS

